

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER  
Commune de PESEUX**

Arrêté n° PON / 22 / 250 .

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 137,  
située hors agglomération,  
Communes de SAINT HIPPOLYTE et LES TERRES DE CHAUX,**

**Route Départementale 313,  
située hors agglomération,  
Communes de PESEUX, ROSIERES SUR BARBECHE et  
PROVENCHERE,**

**Route Départementale 137,  
située hors agglomération,  
Communes de FROIDEVAUX et LA GRANGE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PESEUX,**

- VU** la demande de ASA PAYS DE MONTBELIARD en date du 28/06/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de SAINT HIPPOLYTE, VALDAHON et L'ISLE SUR LES DOUBS

**VU** l'avis des Maires des communes de BELLEHERBE, SAINT HIPPOLYTE, PROVENCHERE, ROSIERES SUR BARBECHE, LES TERRES DE CHAUX, VALOREILLE, FROIDEVAUX, LA GRANGE, FLEUREY

**CONSIDERANT que** pour permettre le bon déroulement de l'épreuve automobile 15e rallye du pays de Montbéliard en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation uniquement pendant le déroulement des courses :

- RD 137, du PR 0+000 au PR 8+185, sur le territoire des communes de SAINT HIPPOLYTE et TERRES DE CHAUX,
- RD 313, du PR 0+000 au PR 2+077, sur le territoire des communes de PESEUX, ROSIERES SUR BARBECHE et PROVENCHERE,
- RD 137, du PR 13+457 au PR 16+627, sur le territoire des communes de FROIDEVAUX et LA GRANGE,

A partir du vendredi 30 Septembre (14 heures) au samedi 1 Octobre (23 heures).

### ARTICLE 2

Les déviations seront assurées pour tous les véhicules par les itinéraires suivant dans les deux sens de circulation et selon les plans joints :

Déviations RD 137 (déviations 1) :

de St Hippolyte à Les Terres de Chaux

Carrefour RD 137-437 ↔ RD 294 ↔ RD 137 Les Terres de Chaux

de Fleurey vers St Hippolyte

VC de la Sincelle ↔ RD 39 ↔ RD 437 Saint Hippolyte

Déviations RD 313 (déviations 2) :

Carrefour RD 313-125 ↔ RD 125 ↔ RD 36 ↔ VC1 commune de Peseux

Déviations RD 137 (déviations 3) :

Froidevaux RD 137 ↔ RD 255 ↔ Valoreille ↔ RD 343 ↔ RD 464 ↔  
Belleherbe ↔ RD 137 ↔ La Grange

### **ARTICLE 3**

Cette interdiction s'applique aux riverains.

### **ARTICLE 4**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours.

### **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

**Des signaleurs devront se situer à chaque carrefour de l'itinéraire de la course.**

**La levée, l'entretien et le dépose seront à la charge des organisateurs.**

### **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de PESEUX,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VALDAHON - 26, grande rue 25800 VALDAHON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de L'ISLE SUR LE DOUBS - 4 rue des prés verts 25250 ISLE SUR LE DOUBS
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT HIPPOLYTE - 4 rue des clos fourches 25190 Saint Hippolyte
- ASA PAYS DE MONTBELIARD - BP 65284 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Messieurs les maires des communes de BELLEHERBE, ROSIERES SUR BARBECHE, LES TERRES DE CHAUX, VALOREILLE, FROIDEVAUX, LA GRANGE, FLEUREY, SAINT HIPPOLYTE
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne – CS 10329 – 25304 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTC – Transports exceptionnels.

À PONTARLIER, le 28/09/2022

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
La cheffe du service territorial  
d'aménagement,

  
Claire RIVET

Notifié le 29/09/2022















